

Office Intercommunal  
de l'Eau Potable  
du Canton de LONGJumeau

INTERCOMMUNAL SAINT-PÈRE  
47000 ST - GEORGES DE SENNEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL

### OBJET :

Périmètre de  
Protections des  
Captages d'eau  
des Communes de  
Drocourt et Sully

### DATE DE CONVOCATION

1er Décembre 1997

### NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE

12

PRÉSENTS

10

VOTANTS

11

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept  
Le Jeudi Onze Décembre à

neuf heures

Les Membres du Comité Syndical  
légalement convoqués se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de  
Madame Claude DELORME, Président.

Etaient présents

MM FONT - DAUWE - MITAINE - DELAUNOY - PAIN - BEGUIN -  
ANDRE - BARROIS - DUMONTIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Mme CARPENTIER (pouvoir à Mme DELAUNOY)  
Mr CADROT.

Toutes les communes étant représentées à l'exception de : Néant

Monsieur BEGUIN Gérard

a été élu Secrétaire.

\*\*\*\*\*

Madame le Président expose au Comité Syndical qu'il nous est imposé de régulariser  
les zones de protection des captages d'eau d'utilité publique.

Il convient que soit lancée maintenant la procédure réglementaire de déclaration  
d'utilité publique des captages existants :

- \* Captage sur la commune de Drocourt
- \* Captage sur la commune de Sully.

Il expose notamment que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique de pré-  
servation des ressources naturelles, a décidé que le Département pourrait prendre à sa charge  
certains frais afférents à la mise en oeuvre de la réglementation en matière d'institu-  
tion des périmètres de protection, normalement imputables à la collectivité propriétaire, à  
condition que celle-ci décide :

- 1- de demander au Conseil Général des Yvelines d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- 2- de s'engager à acquérir ultérieurement les terrains situés dans le périmètre "immédiat" de chaque captage, tel que la définit l'hydrogéologue dans son rapport.
- 3- de s'engager de la même façon à indemniser les ayants-droit si des servitudes sont édictées qui grèvent leur propriété.

Le Comité Syndical,

Qui l'expose de Madame le Président, après en avoir délibéré, et compte tenu de  
l'intérêt qu'il y a à mettre en oeuvre ces procédures dans les meilleurs délais,

DÉCIDE :

- 1- de demander au Conseil Général des Yvelines d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée.
- 2- de s'engager à acquérir ultérieurement les terrains situés dans le périmètre

.../...

"immédiat" des captages, tel que défini dans le rapport de l'hydrogéologue.

3- de s'engager de la même façon à indemniser les ayants-droit si des servitudes sont édictées qui grèvent leur propriété.

Pour extrait conforme, au registre des délibérations.

Fait à Fontenay-saint-Père, Le 11 Décembre 1997.

Le Président :

